

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de CARPIQUET,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2008 relative à la détermination des "ratios-promouvables",

Vu l'arrêté du 27 juin 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 27 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>PIEDNOIR Sylvia</u>	<u>Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe</u>	<u>01/11/2025</u>

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>EUDE Alexis</u>	<u>Adjoint administratif territorial</u>	<u>01/04/2025</u>
<u>RIO Géraldine</u>	<u>Adjoint administratif territorial</u>	<u>01/04/2025</u>

Avancement au grade de : Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>BECKER Christophe</u>	<u>Adjoint territorial du patrimoine</u>	<u>01/07/2025</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à CARPIQUET,

Le 31 mars 2025,

Le Maire,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pascal SÉRARD